

Vernouillet, le 22 avril 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022/(076)096

Réf. : 2022-Arrêté-076-096-DA-GINGER CEBTP-rue Jean Jaurès

CAROTTAGE D'ENROBE AVEC
TARIERE MANUEL DESCENDUES A
60cm DE PROFONDEUR
RUE JEAN JAURES

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de carottage d'enrobe avec tarière manuel descendues à 60cm de profondeur, rue Jean Jaurès, par GINGER CEBTP représenté par M.PINEL Clément - 16 allée Prométhée - 28 000 CHARTRES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 25 avril 2022 au mercredi 27 avril 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation avec restriction de la section et avec un alternat manuel.

► RUE JEAN JAURES

(chantier mobile avec 10 carottages de 45 minutes chacun)

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de GINGER CEBTP, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO

